

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 10 juin à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mai 2024 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, M. LE VERGER, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme PEZON

EXCUSÉS : Mme THÉBAULT, M. AUBIN, Mme BATTEUR, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PORAS

SECRÉTAIRE : M. LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024

Commande publique

2024-64 – Rue Lancelot – Modification n°3 au marché de travaux

Institution et vie politique :

2024-65 – Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt proposés par le SDE35

2024-66 - Convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitry et la commune de Retiers pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités

Finances locales :

2024-67 - Syndicat d'urbanisme – Régularisation de subvention pour l'achat d'un nouveau logiciel

2024-68 – Affectation du résultat du budget assainissement 2023 sur le budget 2024

Domaine et Patrimoine :

2024-69 – Achat terrain Achat de la parcelle AD 187 – Arrières des services techniques – 8 rue Victor Hugo

Fonction publique territoriale :

2024-70 – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer devant le conseil municipal suite aux résultats des élections européennes du 09 juin 2024 et la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale, provoquant des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.

Il est inquiet pour l'avenir : la situation politique est préoccupante et elle peut devenir catastrophique. Il précise qu'il n'adhère ni aux idées, ni aux valeurs du Rassemblement National. Pour lui, le Rassemblement National surfe sur les mécontentements, les inquiétudes, et que son arrivée au pouvoir n'est pas une solution. De plus, le programme de ce parti n'est ni réaliste, ni cohérent, avec plus de dépenses que de recettes.

Selon les résultats des élections législatives, nous risquons de ne pas avoir de majorité à l'Assemblée Nationale, engendrant une situation de blocage.

Plusieurs partis hystérisent les débats. Avec l'inflation et la crise énergétique, liées à la guerre en Ukraine, La France ne s'en sort pas si mal en Europe.

Cependant, une majorité de français sont contre le pouvoir en place. Emmanuel Macron incarne « l'hyper Président » et cristallise tous les mécontentements. On a besoin d'un parlement qui joue mieux son rôle dans le débat et les décisions prises, et d'une relance de la décentralisation avec plus de pouvoir pour les collectivités territoriales et les élus locaux.

Les défis à relever, les inquiétudes, peuvent faire peur, mais en tant que Maire et en tant qu'élus municipaux, chacun a des responsabilités à prendre et des devoirs à assumer.

M. le Maire remercie chacun de sa participation à la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes et sait pouvoir compter sur eux pour les prochaines échéances électorales. Il les en remercie par avance.

M. le Maire remercie également les services municipaux pour le travail réalisé en amont et pendant le scrutin.

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 13 mai 2024, il est arrêté à l'unanimité.

2024-064 – Commande publique – Rue Lancelot – Modification n°3 au marché de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville, la ville de Retiers a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot.

Après la reprise de l'ensemble des réseaux eaux pluviales, eaux usées et eau potable, et l'effacement des réseaux électriques et télécom, la commune a repensé l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Par décisions du Maire n°2021.97M et 2022.79M, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement urbain et paysager de cette rue a été confiée à Atelier Bouvier Environnement pour un montant de 33 043,67€ HT pour la tranche ferme (depuis le carrefour sud RD47 jusqu'au carrefour de la rue Tanvet) et de 10 850,53€ HT pour la tranche optionnelle (depuis la rue Tanvet jusqu'au droit de la rue Robert Surcouf - lotissement des Coteaux de la Borderie)

Le conseil municipal a par délibération n°2023-65 du 26 juin 2023 retenu l'entreprise PIGEON TP pour le lot unique VRD-Paysage pour un montant total de 610 858,83 € HT soit 733 030,60 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ainsi :

- Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 au lot unique VRD-Paysage relatifs à des travaux en plus-value : suppression de la P3 et en plus-value : réalisation d'un coffrage pour réalisation béton sur trottoir, réalisation d'un chemin d'accès provisoire, Remise en état à l'identique, pose de boîte de branchement PVC avec tabouret, cheminée et tampon fonte articulée, décroustage et reprofilage, fourniture et pose de caniveau grille fonte calle D400, fourniture et pose de canalisation PVC CR8, ouverture de tranchée 12 réseau, fourniture et pose de caniveau grille PEHD

Par ailleurs, les délais ont été prolongés de 3 semaines.

Suite à ces modifications, le montant du marché du lot VRD-Paysage est porté de 610 858,83€ HT à 620 294,51€ HT.

- Par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 au lot unique VRD-Paysage relatifs à des travaux en plus-value : fourniture et pose de tampon fonte sur chambre télécom, fourniture et pose de tampon fonte sur citerneau AEP, dépose de bordures caniveau granit, pose de bordure granit issues de la dépose, ouverture d'une tranchée 1 réseau, fourniture et pose de regard à grille, rabottage enrobé sous voirie existante, GNT0/80, sur 30cm et 0/31 sur 10cm, GB 3 sur 10 cm, enrobé noir, mise à la cote de tampon voirie, réalisation passage d'eau en enrobé

Suite à ces modifications, le montant du marché du lot VRD-Paysage est porté de 620 294,51€ HT à 624 706,71€ HT soit 749 648 ,05€ TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il s'avère nécessaire de procéder à d'autres rectifications et/ou des travaux complémentaires.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Avenant n°3

- Travaux en plus-value : reprise de structure de voirie secteur2, Reprise de structure de voirie dalle et espace vert, modification du plateau

L'avenant n°3 est présenté pour un montant de + 24 438,84€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 624 706,71€ HT à 649 145,55€ HT soit 778 974,66€ TTC

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins- values acceptées € H.T.	Plus-values / moins-values présentée	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – VRD - Paysage	PIGEON TP	610 858,83	+ 13 847,88	+ 24 438,84	624 706,71
Total lot 1 – VRD – Paysage					
TOTAL		610 858,83€	+ 13 847,88	+ 24 438,84	649 145,55

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages

exprimés :

✎ **Approuve** la modification n°3 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – entreprise PIGEON pour un montant de + 24 438,84€ HT portant le marché du lot VRD-Paysage de 624 706,71€ HT à 649 145,55€ HT

✎ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de 624 706,71 HT à 649 145,55€ HT soit 778 974,66€ TTC

✎ **Charge M. le Maire** de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°3 - PIGEON TP

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats :

M. LUGAND précise que la rue Lancelot a été ouverte à la circulation vendredi dernier et rapporte des retours très satisfaisants des riverains.

Il tient à souligner la qualité des échanges avec l'entreprise Pigeon tout au long du chantier, ainsi que la qualité de son travail sur la chaussée. L'intervention de l'entreprise Choblet-pavage sur les trottoirs a également été très correcte.

M. LUGAND pointe la vigilance à avoir sur le vieillissement de cet aménagement dans les deux prochaines années puisqu'il vise à être reproduit sur d'autres axes de circulation.

Il précise que le plateau ralentisseur prévu en entrée d'agglomération route de Marcillé-Robert n'a pas pu être réalisé tel que programmé faute d'accord avec la commune du Theil de Bretagne. La route a été reprofilée, l'altimétrie a été revue de même que le fond de forme.

Pour répondre à M. LECELLIER qui souhaite connaître la nature du désaccord avec la commune du Theil de Bretagne, M. le Maire explique que l'aménagement d'un plateau ralentisseur au carrefour de la RD 107 et de l'entrée du lotissement des Coteaux de la Borderie, impliquait une distance minimale des entrées de ville de 50 mètres par rapport à l'aménagement. Retiers étant limitrophe avec la commune du Theil de Bretagne, une demande d'accord sur le déplacement des limites d'agglomération du Theil a été faite au Maire qui l'a refusée.

D'autres solutions proposées par le Département, gestionnaire de la voirie départementale ont également été refusées, notamment la mise en place d'un lieu-dit aggloméré.

M. LUGAND remarque que le refus appartient effectivement aux élus du Theil mais suite aux échanges, B. CLÉMENT, Maire du Theil de Bretagne a donné un accord oral sur lequel il est revenu.

M. le Maire précise qu'il aurait fallu un accord écrit, mais qu'il pensait travailler en confiance.

M. GUIBERT remercie M. BLANDIN des échanges et des informations qui lui ont été transmises pendant toute la durée des travaux, ce qui lui a permis de relayer aux riverains voisins.

2024-065 – Institution et vie politique – Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt proposés par le SDE35

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Ceci exposé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Retiers d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

✎ **Autorise** l'adhésion de la commune de Retiers au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;

✎ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de groupement de propriétaires,
- engager la participation de la collectivité aux AMI,
- signer les Mandats de collecte,
- signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
- signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

✎ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Retiers.

P.J. en annexe : Convention constitutive d'un groupement de propriétaires en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ouvertes au public

Mandat de collecte - Groupement de propriétaires en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ouvertes au public

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Débats :

M. CARRÉ demande si la commune est contrainte, comme les privés, à prévoir un nombre de bornes de rechargement dans ses aménagements ?

M. le Maire explique qu'à ce jour, cette obligation ne s'impose pas aux collectivités.

2024-066 – Institution et vie politique - Convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

La politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du code de l'environnement. Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés. Elles s'appliquent aux dispositifs extérieurs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Jusqu'au 31 décembre 2023, l'exercice de la police de la publicité était exercé par l'État (Préfet) ainsi que par les communes (Maires) pour celles qui disposaient d'un Règlement local de publicité.

Depuis le 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de publicité extérieure sont transférées aux communes selon les modalités fixées à l'article 17 de la loi dite "Climat et résilience" et modifiées par l'article 250 de la loi des finances du 29 décembre 2023.

Cette compétence, qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des autorisations et déclarations préalables, est désormais assurée par le Maire (article L.581-3-1 du code de l'environnement) ; de ce fait, l'ensemble des demandes (autorisations, déclarations et renseignements) sont déposées ou adressées à la mairie concernée par l'installation ou le remplacement des dispositifs publicitaires (enseignes, pré-enseignes, publicités).

Le SUPV propose pour les communes qui le souhaitent de conventionner avec le Syndicat d'Urbanisme pour l'instruction de ces demandes.

Une tarification de cette nouvelle prestation a été validée lors du comité syndical du 13 décembre 2023 qui comprend :

- Part fixe : liée à l'utilisation du logiciel NextADS - comprenant l'hébergement, la maintenance, l'assistance et le paramétrage du logiciel (coût actuellement en cours de définition par le prestataire SIRAP) ;
- Part variable / par nature d'acte, en fonction du temps passé, déterminé sur la base d'un équivalent permis de construire (EPC) auquel est appliqué un coefficient pondérateur :
 - Déclaration préalable publicité = 80 € (prix comparable au coût d'un CUB ADS : 0,4 EPC)
 - Autorisation préalable publicité = 140 € (prix comparable au coût d'une DP ADS : 0,7 EPC)

Equivalent permis de construire (EPC) fixé à 200 Euros depuis 2015

Deux options sont possibles pour les communes :

- Soit conventionner avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par l'autorité compétente (= la commune) ;
- Soit conventionner avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par le SUPV.

Les services municipaux ont les compétences pour instruire en régie les demandes de déclarations et d'autorisations préalables de publicité, en utilisant le logiciel NextADS du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-56,

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du pays de Vitré modifiés par arrêté préfectoral n°35-2024-04-08-00002 en date du 8 avril 2024,

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2023 actant une nouvelle tarification pour cette nouvelle prestation,

Considérant que la commune de Retiers souhaite conventionner avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers relatifs aux publicités, enseignes et préenseignes, par elle-même, autorité compétente,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** le projet de convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune de Retiers relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs aux enseignes, préenseignes et publicités.

✎ **Choisit** le niveau de service n°1 correspondant à un conventionnement avec le SUVP pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par l'autorité compétence, elle-même, (la commune).

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

P.J. en annexe : Convention entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la commune relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs aux préenseignes, enseignes et publicités

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2024-067 - Finances publiques – Syndicat d’urbanisme – Régularisation de subvention pour l’achat d’un nouveau logiciel

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l’urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Suite à la mise en place par le syndicat d’urbanisme du logiciel NextADS, conditionnée par le cofinancement des 15 communes utilisatrices, le comité syndical a validé les montants maximums de subventions des communes bénéficiaires par délibération du 23 mars 2023.

Par délibération n°2024-002 du 15 janvier 2024, le conseil municipal de Retiers a validé sa participation au Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré sous forme de subvention pour l’achat d’un nouveau logiciel correspondant aux sommes demandées :

	Subvention de fonctionnement 2023	Subvention d’investissement 2023	TOTAL
RETIERS	614,30 €	1 393,82€	2 008,12€

Ces sommes ont été inscrites au BP 2023 et reportées au BP 2024 pour le fonctionnement, et au BP 2024 pour l’investissement.

Le versement a été effectué le 31 janvier dernier pour le fonctionnement et le 09 avril pour l’investissement.

Or, par délibération du 14 mars 2024, le comité syndical a constaté que la répartition validée était erronée, et qu’il fallait régulariser les montants demandés.

La nouvelle répartition pour Retiers est donc la suivante :

	Subvention de fonctionnement 2024	Subvention investissement 2024	TOTAL
RETIERS	956,92	1 133,43€	2 090,35€

Afin de permettre à la commune de verser les sommes actualisées de ces subventions, le conseil municipal doit délibérer expressément.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l’unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Décide** de porter les montants de subvention du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré aux sommes de 956,92 € en fonctionnement et 1 133,43 € en investissement, correspondant à la participation de la commune de Retiers pour l’acquisition du nouveau logiciel d’instruction ADS,

✎ **Précise** que les crédits nécessaires sont disponibles au BP communal 2024.

✎ **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-002 du 15 janvier 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2024-068 – Finances locales – Décision budgétaire – Affectation du résultat du budget annexe Assainissement 2023 sur le budget annexe Assainissement 2024

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Comme le dispose l'article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte financier unique de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de clôture de **129 709,56 €**.

Pour mémoire (2022)	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	157 340,34 €
Déficit d'investissement reporté	- 8 358,46 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2023	
Déficit de fonctionnement	- 27 630,78 €
Déficit d'investissement	- 31 498,37 €
Résultat de clôture au 31/12/2023	
Excédent de fonctionnement de clôture	129 709,56 €
Déficit d'investissement de clôture	- 39 856,83 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	
RAR 2023 Dépenses	
RAR 2023 Recettes	
Affectation du résultat de fonctionnement	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	39 900,00 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	89 809,56 €
TOTAL	129 709,56 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe d'assainissement 2023 sur le budget annexe d'assainissement 2024 de la façon suivante :

- Report de 89 809,56 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)
- Affectation de 39 900€ au 1068 section d'investissement

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2024-069 – Domaine et patrimoine – Achat de la parcelle AD 187 – Arrières des services techniques – 8 rue Victor Hugo

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

En octobre 2023, la propriété du 8 rue Victor Hugo, composée des parcelles AD 166 et AD 187 a été mise en vente par les conjoints Guérault. La parcelle AD 187 de 893 m² fait partie du secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du PLU, ayant pour objet le réaménagement du secteur des ateliers techniques communaux à vocation d'habitat.

La commune a l'occasion d'acquiescer la dernière parcelle (AD n°187) dont elle n'est pas propriétaire sur ce secteur. C'est pourquoi elle a engagé des négociations avec les propriétaires.

Les Domaines ont estimé le bien à 55.000 € hors frais, soit 61,59€/m², et un accord a été trouvé à ce prix.

Ceci exposé,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2024

Considérant que l'acquisition du terrain représente un enjeu fort pour l'aménagement du secteur de l'OAP n°2 du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°187 pour une superficie totale de 893m², au prix de 55.000€, hors frais, soit environ 61,59€/m²,

✎ **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune acquiesceuse,

✎ **Désigne** l'office notarial de Janzé pour rédiger l'acte à intervenir,

✎ **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

P.J. en annexe : Plan de situation

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



2024-70 - Fonction publique territoriale : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquiescer des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Les jeunes de 15 ans ayant achevé le 1^{er} cycle du secondaire peuvent également bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

La rémunération versée à l'apprenti est la suivante en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-26 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100

Le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 100% d'un montant maximum fixé annuellement selon le type de diplôme préparé (à titre d'information le montant maximum pris en charge par le CNFPT pour un CAPA jardinier-paysagiste est de 4 500 €/an et 5 000 €/an pour un BAC PRO aménagements paysagers).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centre de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales en relevant par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,

✎ **Autorise** le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAPA jardinier-paysagiste	2 ans

✎ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

✎ **Autorise** le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières relatives aux frais de formation liés au contrat d'apprentissage.

✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
Thierry RESTIF




Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Finances locales

Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 € au taux Euribor une semaine plus de marge 0.55% pour une durée de 1 an à compter du 10 juin 2022 (décision n°2024.31F)

➤ Cimetière

- Concession n°1939 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1940 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1941 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1942 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1943 pour une durée de 50 ans

Questions diverses

- M. AUBRÉE rappelle la manifestation « Faites du sport » le 29 juin prochain.

Fait à Retiers le 11 juillet 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER

